

APPEL DE BRUXELLES POUR LE RESPECT DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES À DJIBOUTI

Appel du 22 mars 2013
aux chefs d'État et de gouvernement des pays partenaires de la République de Djibouti

Considérant que *l'Union européenne est le premier bailleur de fonds* à destination de la République de Djibouti où elle a décidé de renforcer sa présence et que la France, le Japon et les États-Unis y disposent chacun d'une importante base militaire dans le cadre notamment de la lutte qu'ils mènent de concert contre le terrorisme et la piraterie ;

Considérant les *engagements internationaux de la République de Djibouti* en matière de démocratie et de respect des droits de l'Homme (en ce compris les droits civils et politiques) et en particulier ceux contenus dans l'accord de Cotonou régissant les relations entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ;

Considérant que le 22 février 2013 des *élections législatives* se sont tenues en République de Djibouti et que pour la première fois depuis dix ans, les partis d'opposition ont décidé de participer à ces élections plutôt que de les boycotter ;

Considérant qu'aucune des dix *revendications adressées par l'opposition* au Président de la République de Djibouti dans la perspective de la tenue de ces élections, n'a été rencontrée et que de manière plus générale aucune avancée notable n'a été enregistrée en matière de respect des droits civils et politiques par le régime au pouvoir depuis 36 ans ;

Considérant que l'opposition djiboutienne réunie au sein de l'Union pour le Salut National a dénoncé l'organisation par le régime de *fraudes massives* avant et pendant les élections du 22 février dernier ; et qu'elle a par ailleurs déploré que la *contestation légale* des résultats jugés frauduleux aurait été rendue impossible par une manœuvre administrative empêchant de saisir dans les délais impartis le Conseil constitutionnel compétent ;

Considérant que depuis la tenue de ces élections, au moins *8 personnes auraient trouvé la mort*¹ à la suite de leur participation pacifique à la mobilisation populaire pré- et post-électorale ; que plusieurs centaines d'autres ont été arbitrairement *arrêtées* et pour certaines *emprisonnées* ;

Considérant que plusieurs jugements sont déjà intervenus, condamnant les accusés à de très lourdes peines de prison et à la déchéance de leurs droits civiques ; que le belgo-djiboutien Mr *Daher Ahmed Farah*, porte-parole de la coalition de l'opposition, a quant à lui été condamné à deux mois de *prison ferme* ;

¹ Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), Communiqué du 18 mars 2013

Considérant le caractère illégitime et particulièrement dur de la **répression** opérée depuis le 22 février dernier par le régime à l'encontre des opposants, des défenseurs des droits humains, des syndicalistes, des étudiants, des enseignants et des manifestants pacifiques ;

Considérant que les principales organisations internationales de défense des droits humains² dénoncent très régulièrement les **exécution extra-judiciaires**, le recours systématique à la **torture** dans les prisons de Djibouti, les arrestations et les détentions arbitraires, le non-respect des droits civils et politiques, l'absence de liberté de la presse et une justice entièrement dépendante du pouvoir exécutif ;

Considérant que la voie actuellement suivie par Djibouti constitue une **source d'instabilité** à court, moyen et long terme tant pour les pays de la sous-région qui vit des heures difficiles que pour les intérêts des partenaires étrangers présents à Djibouti et dans la région ;

Considérant enfin l'**interdiction faite aux journalistes étrangers** de se rendre sur place pour témoigner de la situation et l'isolement médiatique qui en résulte ;

Nous appelons les chefs d'État et de gouvernement des pays partenaires de la République de Djibouti à :

1. Exiger de Djibouti la **libération immédiate et sans condition** de Mr Daher Ahmed Farah, porte-parole de la coalition des partis de l'opposition, ainsi que de toutes les personnes arrêtées et emprisonnées pour avoir manifesté pacifiquement leur désir de liberté, de démocratie et de justice à Djibouti ; et d'insister pour qu'une fois libérées, la sécurité de ces personnes soit assurée ;
2. Sans préjudice pour la population djiboutienne, **suspendre toute forme d'aide directe ou indirecte** au gouvernement djiboutien tant que le régime ne se conformera pas aux obligations qui lui incombent au titre de ses engagements contractuels, bilatéraux et internationaux, en matière de démocratie et de respect des droits de l'Homme dont celui de se réunir et de manifester librement ;
3. Intervenir auprès des autorités djiboutiennes pour qu'elles s'engagent à permettre à l'opposition de contester légalement les résultats officiels des élections du 22 février dernier et à **mettre immédiatement fin aux arrestations arbitraires et à la sévère répression** opérée à l'encontre des opposants, des défenseurs des droits humains, des syndicalistes, des étudiants, des enseignants et des manifestants pacifiques ;
4. Demander à Djibouti d'autoriser la population à manifester pacifiquement, de **garantir la liberté de presse et d'expression** et d'autoriser l'envoi à Djibouti de journalistes étrangers pour y exercer leur métier sans aucune forme d'entrave.

² Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), Amnesty International, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), Human Rights Watch (HRW), Reporters sans Frontières (RSF), la Confédération internationale des syndicats (CSI-ITUC) ou encore l'Association Cultures & Progrès (ACP asbl)

